



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## dysenterie

Question écrite n° 48414

### Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le fléau méconnu que représente, y compris en France métropolitaine, la dysenterie. Il la prie de bien vouloir lui communiquer les statistiques existantes à ce sujet et lui indiquer quelles sont les mesures édictées par les pouvoirs publics en matière de prévention.

### Texte de la réponse

La dysenterie peut être d'origine parasitaire ou bactérienne. Elle est transmise par l'eau souillée consommée ou servant à laver les crudités, mais également par les mains sales, lors de la préparation des aliments. Cette affection est souvent contractée dans les pays chauds (surtout tropicaux) lorsque le niveau d'hygiène est insuffisant. Elle fait partie des affections intestinales regroupées sous l'appellation de « diarrhée des voyageurs » ou « turista », dont le taux d'attaque peut atteindre 50 % dans certaines études, mais les shigelles ne sont mises en cause que dans 15 % des cas, et les amibes dans 1 % des cas. En France, on ne peut exclure qu'un certain pourcentage de la population ait été contaminée à l'occasion de voyages ou de consommation de produits contaminés. Les chiffres disponibles grâce aux différents systèmes de surveillance mis en place (déclaration obligatoire des toxi-infections alimentaires collectives, surveillance des diarrhées aiguës par le réseau « sentinelles », surveillance microbiologique par les centres nationaux de référence, notamment celui des entérobactéries), ne permettent pas de constater une évolution préoccupante de ces deux affections. L'étude des toxi-infections alimentaires collectives montre qu'elles sont dues majoritairement aux salmonelles (76 %), et le centre national de référence des salmonelles et des shigelles n'identifie ces dernières que dans moins de 10 % des prélèvements reçus (1 000 environ sur 15 000). Par ailleurs, le réseau « sentinelles » constitué de 450 médecins signale environ 14 000 consultations pour diarrhée aiguë (soit 6 000 pour 100 000 habitants), ayant donné lieu à 450 coprocultures, dans lesquelles *Shigella* est rarement retrouvée. Enfin, la déclaration systématique des affections digestives par le service des armées relève une stabilité des cas de shigellose, variant entre 50 et 200 par an depuis 10 ans, majoritairement contractée hors du territoire national. En matière de prévention, le ministre délégué à la santé préconise de respecter un certain nombre de règles d'hygiène lorsqu'on est amené à se rendre dans des pays chauds, qui figurent dans les « conseils aux voyageurs » publiés au BEH n° 23-1999 (bulletin épidémiologique hebdomadaire, désormais transféré à l'Institut de veille sanitaire), et repris sur tous les sites Internet traitant des voyages. Sur le territoire national, l'application de la réglementation en vigueur propre à l'hygiène alimentaire relève de la compétence du ministère de l'agriculture ; toutefois, le ministre chargé de la santé a, le 10 mars 1977, cosigné un arrêté relatif à la santé et à l'hygiène du personnel appelé à manipuler les denrées animales ou d'origine animale, qui prévoit la surveillance et l'éviction temporaire des sujets atteints ou porteurs sains de shigelles ou d'amibes. De plus, pour éviter la propagation des dysenteries dans les collectivités d'enfants, l'arrêté du 3 mai 1989 prévoit l'éviction des sujets atteints jusqu'à la guérison clinique. Le système de surveillance permet d'apprécier l'évolution de ces pathologies, et le renouvellement annuel des « conseils aux voyageurs » par le ministre délégué à la santé devrait permettre, s'ils sont convenablement suivis, de réduire encore le nombre de ces infections.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bruno Bourg-Broc](#)

**Circonscription :** Marne (4<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48414

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 3 juillet 2000, page 3901

**Réponse publiée le :** 19 mars 2001, page 1718